

02 avr 2021 -17:42

Conseil des ministres du 2 avril 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 2 avril 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit de :

- la conclusion d'un contrat d'abonnement pour la prise en location de 65 places de parking dans le parking APCOA sis Vlaamse Kaai 92 à Anvers, pour les besoins des services judiciaires
- la conclusion d'un avenant pour la prolongation d'un an du bail du garage des Douanes et Accises, situé chaussée de Boondael 210 à Ixelles
- la rénovation complète de l'atelier électromécanique de l'Institut royal d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB) à Bruxelles. L'atelier répondra aux besoins opérationnels de l'IASB et sera moins énergivore
- le relogement du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale de Roulers par la prise en location d'un espace de bureaux dans le bâtiment WestWing Park, sis Kwadestraat 153
- l'état de la situation de la liquidation de la SA Berlaymont 2000

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Désignation de l'administrateur général adjoint de la CAPAC

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de l'administrateur général adjoint à la Caisse auxiliaire des allocations de chômage (CAPAC).

Karen De Sutter est nommée, pour une période de six ans, titulaire de la fonction de management d'administratrice générale adjointe de la CAPAC, à partir du 1er mai 2021.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Assentiment à quatre accords sur la protection mutuelle des informations classifiées - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, quatre avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre la Belgique et respectivement Chypre, la Hongrie, l'Espagne et la Finlande sur la protection mutuelle des informations classifiées.

Les accords établissent un cadre général pour la protection et la sécurité des informations classifiées échangées par les deux pays signataires. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des informations classifiées et à permettre, de ce fait, l'accès à leurs informations classifiées respectives.

Les parties ne peuvent utiliser les informations classifiées fournies à d'autres fins que celles pour lesquelles les informations en question ont été transmises. Les informations classifiées ne peuvent être divulguées à un État tiers, à une personne physique ou morale ayant la nationalité d'un État tiers ou à une organisation internationale sans l'accord écrit préalable de l'autorité d'origine.

Par ces accords, les deux parties reconnaissent leurs habilitations de sécurité respectives. En outre, ils régissent les procédures de coopération et d'assistance mutuelle dans le cadre de la protection des informations classifiées.

Les accords ne s'appliquent pas aux informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne ou de l'OTAN vu que des accords distincts ont été conclus à cet effet entre ces organisations et leurs Etats membres.

Les avant-projets, adaptés à l'avis du Conseil d'Etat, sont soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Droits attachés aux créations des membres de la fonction publique fédérale

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'Etat.

La mesure principale du projet d'arrêté royal concrétise, pour l'agent de l'Etat, de nouveaux devoirs relatifs au droit d'auteur, aux programmes d'ordinateur et droit initié par la création de programme informatique, aux droits voisins relatifs de l'artiste interprète et aux brevets. Ces dispositions trouvent leurs fondements dans le code de droit économique, plus particulièrement dans le livre XI relatif à la propriété intellectuelle et aux secrets d'affaires et sont valables tant pour les membres du personnel statutaire que contractuel.

Une autre mesure importante de ce projet vise l'automaticité de l'octroi du caractère de mission d'intérêt général aux membres du personnel (statutaire et contractuel) de la fonction publique fédérale mis à disposition de Frontex (corps européen de garde-frontières et de garde-côtes).

Les autres dispositions du projet d'arrêté royal apportent un certain nombre de corrections et de clarifications dans la rédaction de dispositions réglementaires de divers arrêtés royaux.

Après négociations syndicales, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Intervention de Finexpo dans quatre demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre de Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé quatre demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de réaménagement de routes au Ghana
- un don pour assistance technique dans le cadre de l'extension du projet county connectivity aux *subcounties* au Kenya
- un don pour produit innovant dans le cadre de la vente d'un système de traitement des boues fécales au Rwanda
- un don pour produit innovant dans le cadre de la vente d'un système de traitement d'images prises par satellites au Vietnam

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Amélioration de la transparence et de l'accessibilité des données des citoyens

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du secrétaire d'État à la Protection de la vie privée Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de renforcer la confiance des citoyens dans le traitement des données par les autorités publiques en rendant les données des citoyens transparentes et accessibles.

La législation relative au traitement des données à caractère personnel et au flux des données organisés par les autorités publiques est réglementée de façon dispersée et manque de vision globale et cohérente.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres demande :

- à chaque membre du gouvernement, de transmettre pour le 15 avril prochain au SPF BOSA les registres des activités de traitement effectuées par les organismes relevant de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ainsi que les institutions publiques de sécurité sociale
- au SPF BOSA d'établir un registre et un cadastre de données à caractère personnel reprenant les éléments essentiels pour chaque traitement
- au SPF BOSA d'établir un registre central des sources authentiques accessibles via l'intégrateur de services fédéral ainsi qu'une description des éléments de données collectés à partir de ces sources

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Droits d'auteur pour certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant une directive européenne relative aux droits d'auteur applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions.

Cet avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive (UE) 2019/789 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio.

Cette directive prévoit :

- l'introduction du principe du pays d'origine pour les services en ligne accessoires d'organismes de radiodiffusion : si un radiodiffuseur offre en ligne au public des programmes de radio ou de télévision simultanément à leur diffusion, ou pendant une période de temps définie après leur diffusion, l'acte pertinent du droit d'auteur est réputé avoir été commis dans le pays où l'organisme de radiodiffusion a son siège principal. Une restriction existe cependant, dans le cas de programmes de télévision, en ce que ce régime ne s'applique qu'aux programmes d'information et d'actualité ou aux programmes entièrement financés par l'organisme de radiodiffusion. S'il s'agit de programmes autres que les deux catégories précédentes, le principe du pays d'origine ne s'applique pas.
- un nouveau régime de "retransmission" : au vu des développements technologiques, une "retransmission" de signaux porteurs de programmes peut se faire autrement que par câble. Les titulaires de droits doivent également donner leur consentement pour ces actes de "retransmission". La directive prévoit que ce consentement est soumis à une gestion collective obligatoire, comme c'est déjà le cas pour la "retransmission par câble". En d'autres termes, le droit exclusif, c'est-à-dire le droit d'accorder ou de refuser le consentement, ne peut être exercé que par une société de gestion. La gestion collective obligatoire ne s'applique cependant pas aux propres émissions des organismes de radiodiffusion.
- de nouvelles règles pour la technique de l'injection directe : l'injection directe est une technique utilisée dans le secteur audiovisuel pour porter des programmes télévisés jusqu'au téléspectateur. En 2018, le législateur belge a déjà introduit sa propre législation nationale sur l'injection directe. Cette législation belge a constitué une source d'inspiration pour la directive. L'avant-projet adapte la réglementation belge existante pour se conformer à la directive. A cet égard, comme c'est actuellement prévu dans la législation belge, une gestion collective obligatoire de la communication au public par injection directe est prévue.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi transposant la Directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Covid-19 : campagne de sensibilisation pour lutter contre les violences de genre et intrafamiliales

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en vue d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les violences de genre et intrafamiliales, à la suite de la deuxième vague de coronavirus.

Cette campagne a pour objectif de réaliser une communication ciblée et une vaste communication publique au niveau national afin de :

- prévenir les violences de genre ou domestiques, notamment en permettant une prise de conscience des phénomènes de violences
- sensibiliser la population pour que chacun et chacune relaye à ses proches, exposés ou susceptibles d'être exposés aux violences de genre ou domestiques, les informations concernant les numéros d'appels existants (voisins, collègues, employeurs)
- permettre aux victimes de violence de genre ou domestiques d'être orientées vers les services spécialisés qui peuvent les accompagner

Le marché prendra la forme d'une procédure négociée sans publication préalable et fera partie intégrante du plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio
Porte-parole (FR)
+32 473 22 40 99
oliviero.aseglio@schlitz.fed.be

Jessika Soors
Porte-parole (NL)
+32 472 37 30 87
jessika.soors@schlitz.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Pension des mandataires de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le livre IV du Code de droit économique en ce qui concerne la pension des mandataires de l'Autorité belge de la concurrence.

L'avant-projet de loi vise à permettre aux titulaires d'un mandat auprès de l'Autorité belge de la concurrence de bénéficier d'une pension à charge du Trésor public pour les prestations effectuées durant leur mandat. Il est proposé de modifier le livre IV « Protection de la concurrence » du Code de droit économique afin de remédier à la situation. En effet, il a été constaté que la législation actuelle n'est pas suffisante pour permettre l'octroi d'une telle pension. Une disposition légale prévoyant explicitement le versement d'une pension à charge du Trésor public est dès lors nécessaire.

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale au sein du comité A. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Sécurité nucléaire et sécurisation dans la mise en œuvre des prescriptions de sûreté

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé une projet d'arrêté royal modifiant deux arrêts royaux relatifs à la sûreté des installations nucléaires.

Le projet vise à garantir que l'interface entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire est suffisamment prise en considération lors de l'application des prescriptions de sûreté. Le principe fondamental est que les conflits entre sûreté nucléaire et protection physique doivent être résolus de manière à minimiser le risque global pour les travailleurs et le public.

Les propositions de modification se traduiront chez les exploitants par une série d'adaptation des processus de leur système de gestion afin de mieux gérer l'interface « sûreté-sécurité ». Ces propositions ne devraient par contre pas entraîner directement de modifications techniques des installations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires et l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Nouvelles compétences et obligation d'information pour l'AFCN

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi conférant deux nouvelles compétences à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (l'AFCN) et l'obligeant à rendre compte à l'Organisme national belge des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDARF).

L'AFCN est désormais compétente pour :

- délivrer un avis contraignant à l'ONDRAF concernant sa proposition de règles générales
- examiner les nouveaux critères d'acceptation ou les modifications des critères d'acceptation existants établis par l'ONDRAF

Par ailleurs, l'AFCN se voit imposer un devoir d'information en ce qui concerne la conformité des déchets radioactifs avec les critères d'acceptation qui s'appliquent à ces substances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des modifications de la loi de 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, en ce qui concerne les compétences de cette Agence en matière de règles générales et de critères d'acceptation, visés à l'article 179, § 2, 4°, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Covid-19 : report des cotisations de vacances annuelles dans l'horeca et autres secteurs fermés

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au report des cotisations de vacances annuelles, dans le cadre de la lutte contre les conséquences socioéconomiques de la pandémie du coronavirus.

Le projet d'arrêté royal vise à mettre en œuvre [la décision du Conseil des ministres du 19 mars 2021](#) qui prévoit de postposer de six mois, pour les travailleurs du secteur horeca, les moments où :

- l'avis de débit de 2021 est adressé aux employeurs
- le montant de cet avis de débit est dû par les employeurs
- le montant de cet avis de débit doit être versé à l'ONSS par l'employeur

Les employeurs des autres secteurs fermés pourront demander, de manière simple, un plan de paiement qui s'assimile à un report de six mois. Une communication de cette possibilité figurera, de manière claire, sur l'avis de débit envoyé. L'ONSS est chargé de mettre en œuvre cette décision.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, dans le cadre de la lutte contre les conséquences socioéconomiques de la pandémie du coronavirus, l'arrêté royal du 7 juin 2015 portant exécution du Titre IV, Chapitre 2 de la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Précisions dans la réglementation relative aux déchets radioactifs

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi précisant la législation relative aux déchets radioactifs.

Concrètement, l'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- délimiter et répartir de manière claire les compétences entre les organismes nationaux que sont l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)
- lever les incertitudes qui entourent les critères d'acceptation établis par l'ONDRAF concernant toutes ou une partie des étapes de gestion des déchets radioactifs et, le cas échéant, des quantités excédentaires jusqu'et y compris l'entreposage des quantités excédentaires et le stockage des déchets, en tenant compte des exigences de chacune de ces étapes et des interdépendances entre ces dernières
- mettre en place un système d'acceptation des déchets radioactifs
- préciser les obligations qui incombent aux bénéficiaires des prestations de l'ONDRAF

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant l'article 179 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Prime de pratique intégrée 2020 pour les médecins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prime de pratique intégrée pour les médecins en 2020.

Le projet adapte l'arrêté royal du 30 juin 2017 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière aux médecins pour l'utilisation de la télématique et pour la gestion électronique des dossiers médicaux.

L'accord national médico-mutualiste 2020 prévoyait que les critères de la prime de pratique intégrée pour 2020 devaient être revus par rapport à 2019, mais que les montants resteraient inchangés. La Commission nationale médico-mutualiste devait rédiger une proposition de révision des critères et des seuils, mais en raison d'autres priorités (notamment la crise du coronavirus), elle n'a pas pu réaliser ce projet. Dès lors, il a été conseillé de les laisser inchangés, ce qui a été publié sur le site internet de l'INAMI le 14 juillet 2020, afin que le groupe cible concerné puisse en prendre connaissance à temps.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 juin 2017 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière aux médecins pour l'utilisation de la télématique et pour la gestion électronique des dossiers médicaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Conditions auxquelles l'INAMI peut conclure des conventions pour des projets pilotes de soins intégrés

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 2017 fixant les conditions auxquelles le Comité de l'assurance de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité peut conclure des conventions en vue du financement de projets pilotes de soins intégrés.

Les principales adaptations sont les suivantes :

- la possibilité pour une équipe de collaborateurs d'assurer le management d'intégration
- l'introduction du concept de *pseudo-code*
- la précision de l'objectif *Quadruple Aim*
- l'ajout d'une base légale pour les annexes à la convention avec chaque projet pilote
- la possibilité de prolonger d'un an les conventions avec les projets pilotes
- la suppression de toutes les dispositions relatives au calcul de la garantie budgétaire et des gains d'efficience
- l'adaptation du financement des projets pilotes en prévoyant une intervention forfaitaire pour les actions effectivement réalisées par un projet
- la suppression du renvoi à l'équipe scientifique (FAITH.be)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Énergie : modification de la procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant un projet d'arrêté royal approuvé en première lecture sur la procédure de préqualification dans le cadre du mécanisme de capacité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Le projet vise à légèrement modifier le projet d'arrêté royal établissant les critères de recevabilité en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les détenteurs de capacité bénéficiant ou ayant bénéficié de mesures de soutien ont le droit de participer à la procédure de préqualification et en ce qui concerne le seuil minimal en MW, suite de la concertation avec les régions. Plus précisément, la notification de la sélection d'un détenteur de capacité à l'enchère y compris, le cas échéant, la déclaration de renonciation à l'aide à la production ne sera plus faite par le détenteur de la capacité, mais par la DG Énergie aux régions concernées. De cette manière, un risque éventuel de cumul d'aide est évité si le détenteur de la capacité ne le notifiait pas aux autorités régionales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Modification - Projet d'arrêté royal relatif à l'établissement des critères de recevabilité visés à l'article 7undecies, § 8, alinéa 1er, 1° et 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les détenteurs de capacité bénéficiant ou ayant bénéficié de mesures de soutien ont le droit ou l'obligation de participer à la procédure de préqualification et en ce qui concerne le seuil minimal, en MW

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Électricité : modifications au règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal établissant un règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci.

Les modifications font suite à la demande du gestionnaire du réseau de mieux exécuter son plan de défense du réseau et son plan de reconstitution du réseau, comme prévu par le Règlement (UE) 2017/2196 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique. D'autres corrections ont par ailleurs été proposées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État. Il sera également soumis au Comité de concertation.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 2, 236, 261, 262 et 375 de l'arrêté royal du 22 avril 2019 établissant un règlement technique pour la gestion du réseau de transport d'électricité et l'accès à celui-ci

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Indexation de l'alimentation du fonds Beliris

Sur proposition de la ministre chargée de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi indexant la dotation annuelle du fonds Beliris, qui a été créé pour financer le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

L'avant-projet de loi a pour objet de mettre œuvre l'accord de gouvernement en ce sens qu'il prévoit une indexation de la dotation annuelle de Beliris, à savoir l'accord de coopération qui est chargé de mettre en œuvre les initiatives prises en application de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises. Afin d'indexer cette dotation annuelle de 125 millions d'euros, il convient de modifier cette loi.

L'avant-projet tend à lier, à partir de l'année 2021, la dotation annuelle à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, tel qu'il est établi par le SPF Économie. À défaut de disposer d'ores et déjà de l'indice moyen de l'année 2020, il est proposé de retenir l'indice moyen de l'année 2018 comme indice de référence.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi 10 août 2001 créant un fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles, créant un fonds budgétaire Primes linguistiques et modifiant la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Covid-19 : allocation de ressources supplémentaires pour les sans-abris

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'accueil des sans-abris et l'allocation de ressources supplémentaires dans le cadre de la crise du coronavirus.

Le contexte sanitaire actuel amène à porter une attention particulière aux publics vulnérables et fragiles. Il est donc nécessaire de prolonger la mission d'accueil et d'accompagnement psychomédicosocial du centre fédéral en Région de Bruxelles-Capitale et des centres dans les grandes villes d'Anvers, Gand, Charleroi et Liège jusqu'à la fin du mois de juin 2021. Ces dispositifs doivent être accompagnés de mesures d'isolement en cas de contagion confirmée par un test, en vue de l'organisation de la stratégie nationale de vaccination.

Pour atteindre ces objectifs, 951.993 euros sont octroyés au Consortium Croix-Rouge et Médecins du Monde et 300.000 euros sont répartis équitablement entre les villes de Liège, Gand, Anvers et Charleroi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Covid-19 : prolongation des mesures concernant les périodes d'incapacité de travail des indépendants

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui suspend temporairement, suite à la pandémie de Covid-19, l'application de la condition selon laquelle la période d'incapacité de travail dans l'assurance indemnités en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants peut débuter, au plus tôt, à la date de signature du certificat d'incapacité de travail.

Étant donné que le pays est touché par la pandémie de Covid-19, il peut s'avérer difficile pour les travailleurs indépendants malades d'entrer rapidement en contact avec leur médecin traitant. Ce contact peut ne pas intervenir dès le 1er jour d'incapacité de travail, ce qui entraîne des conséquences quant à la date figurant sur leur certificat d'incapacité de travail, et, partant, sur la date de début de leur indemnisation par leur organisme assureur. Des mesures temporaires ont été prises pour faire face à cette situation, mesures qu'il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 vu la persistance de la pandémie.

En effet, la loi du 22 mai 2019 a introduit le principe général selon lequel le médecin-conseil peut reconnaître l'incapacité de travail au plus tôt à partir de la date de signature du certificat d'incapacité de travail par le médecin traitant. Un arrêté royal du 18 mars 2020 a prévu que ce principe n'était temporairement pas d'application. Cette non-application a ensuite été prolongée plusieurs fois par arrêté royal, jusqu'au 31 mars 2021.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif de prolonger cette mesure pour la période allant du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Assentiment à l'amendement du Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers – deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, porte assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres, adopté à Londres le 30 octobre 2009. Cet amendement vise à permettre l'exportation offshore de CO2 à des fins de stockage géologique, à condition qu'un accord ou arrangement ait été conclu par les pays intéressés et qui prévoit :

- la répartition des responsabilités en matière d'octroi de permis entre les pays qui exportent des déchets et ceux qui les reçoivent
- dans le cas d'une exportation vers des parties non contractantes, des dispositions au moins équivalentes à celles qui figurent dans le Protocole

L'avant-projet est soumis la signature du Chef d'Etat, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Introduction du procès-verbal électronique pour les services d'inspection de la DG Transport routier et Sécurité routière

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant l'introduction du procès-verbal électronique pour les services d'inspection de la DG Transport routier et Sécurité routière du SPF Mobilité et Transports et modifiant le Code pénal social.

Selon la tradition, les procès-verbaux sont établis, archivés et envoyés en version papier, même s'ils sont au même temps enregistrés dans des bases de données administratives. Ce processus peu efficace et laborieux n'a plus sa place, au vu l'évolution technologique.

L'avant-projet vise dès lors à introduire la possibilité de recourir au procès-verbal électronique, en rejoignant le système déjà opérationnel au sein du SPF ETCS et du SPF Economie. Pour ce faire, l'avant-projet modifie le Code pénal social.

L'avant-projet est soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Marché public pour la fourniture de tenues de protection chimique étanches aux gaz

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à la fourniture et l'entretien de tenues de protection chimique étanches aux gaz pour divers services publics.

Le SPF Intérieur est ainsi autorisé à attribuer l'accord-cadre à la firme Vanassche Services SA de Hulste-Harelbeke.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Suivi de la mise en oeuvre des politiques et mesures climatiques fédérales 2021-2030

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres s'engage à mettre en place un outil de monitoring des politiques et mesures fédérales (PAMs) visant la réduction des gaz à effet de serre afin d'en accélérer leur mise en œuvre et à élaborer un set de mesures fédérales cohérent en matière d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.

Cette mise en oeuvre s'établira sur la base des PAMs identifiées dans la Contribution fédérale au Plan national intégré Energie-Climat 2021-2030 et des actions annoncées dans l'accord de gouvernement, les notes de politique générale et les exposés d'orientation politique.

A cette fin, les ministres compétents établiront avec leurs administrations une feuille de route détaillant le processus de mise en oeuvre des PAMs, pour chacune de leurs thématiques prioritaires. Ces feuilles de route comprendront au minimum une description et une planification détaillée des actions requises, les services et institutions fédérales ou entreprises publiques responsables, un calendrier de mise en oeuvre comprenant les étapes intermédiaires, une proposition d'indicateurs de suivi ainsi que, le cas échéant, les implications budgétaires.

Les ministres compétents notifieront les feuilles de route au Conseil des ministres au plus tard le 30 septembre 2021. L'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces PAMs sera discuté en groupe de travail intercabinets tous les six mois. Les rapports de progrès seront consolidés dans un rapport de synthèse, qui sera rendu public.

L'objectif final est d'arriver à une pleine exécution des dispositions de l'accord de gouvernement, du Plan national Energie-Climat et du Plan pour la reprise et la résilience, visant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Pondération des fonctions de certains présidents de services publics fédéraux de programmation

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la pondération des fonctions de certains présidents de services publics fédéraux de programmation.

Il s'agit de :

- la pondération en bande 5 pour la fonction de président du Service public fédéral de programmation Intégration sociale
- la pondération en bande 6 pour la fonction de président du Service public fédéral de programmation Politique scientifique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2021

Covid-19 : marchés publics pour la Santé publique

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers de marchés publics, dans le cadre de la crise de la pandémie Covid-19.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- le lancement du marché pour la mise à disposition de kits de tests salivaires de détection Covid-19, inclus les services de stockage, de logistique et d'approvisionnement essentiellement pour les trois communautés de l'Etat belge ainsi que les laboratoires cliniques et universitaires belges
- la levée de l'option pour l'achat de 5 millions de seringues et aiguilles à zéro volume mort supplémentaires
- la passation d'un marché public de services portant sur la gestion d'un stock stratégique de médicaments et produits de santé pour les années 2021 à 2025

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

02 avr 2021 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2021](#)

Covid-19 : augmentation du nombre de jours de travail possibles pour les moniteurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le nombre de jours de travail possibles pour les moniteurs en 2021.

Afin de limiter les conséquences, pour les employeurs et les employés, des mesures sanitaires et de soutenir la viabilité des secteurs touchés, le gouvernement a prévu une série de mesures de soutien socio-économique. Plusieurs de ces mesures visent à mobiliser davantage de personnes ou à faire en sorte qu'elles puissent être actives plus longtemps dans les secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le projet vise dès lors une augmentation temporaire du nombre de jours de travail pour les moniteurs qui encadrent des stages de jeunes, des camps de sport, des activités sur les terrains de jeux, des initiatives d'accueil périscolaire. Ces activités sont en effet actuellement réglementées à 25 jours par an pour les moniteurs. Comme il faut travailler avec des groupes plus petits, il faut pouvoir engager plus de moniteurs. Toutefois, le nombre de personnes prêtes à travailler comme moniteurs n'est pas illimité.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le projet vise à porter temporairement ce nombre de jours de 25 à 50 par an en 2021.

Le projet est soumis à l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil national du Travail.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be